

Avis publics



ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-032

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 6 juin 2022, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-032, modifiant les tarifs relatifs aux permis de stationnement sur rue réservé aux résidents, en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA-164, article 85);

Ladite ordonnance est annexée au présent avis.

Fait à Montréal, ce 1^{er} juillet 2022.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Montréal, ce 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2022-26-032	Ordonnance modifiant les tarifs relatifs aux permis de stationnement sur rue réservé aux résidents
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2022)
(RCA-164, ARTICLE 85)**

À la séance du 6 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° de l'article 70 du Règlement sur les tarifs (2022) (RCA-164) sont augmentés de façon à s'établir comme suit :

« **70.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents :

1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) | 79,00 \$ |
| b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres | 116,00 \$ |
| c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite | 116,00 \$ |
| d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus | 154,00 \$ |
| e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 154,00 \$ |

2° Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) | 41,00 \$ |
| b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres | 59,00 \$ |
| c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite | 59,00 \$ |
| d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus | 79,00 \$ |

e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	79,00 \$
3° Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante;	
a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	79,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	116,00 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	116,00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	154,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	154,00 \$
4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3°	373,00 \$
5° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2°	187,00 \$ »
